Règlement intérieur stagiaires Trace Software International

Article 1 – OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par TRACE SOFTWARE INTERNATIONAL au sein de l'enceinte du GROUPE TRACE.

Un exemplaire est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Le présent règlement est établi conformément à la législation en vigueur

Article 2 - HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'entreprise, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Interdiction de fumer

Tant pour la sécurité incendie que pour la santé et le respect des personnes, il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du GROUPE TRACE conformément aux textes de loi en rigueur. Cependant, des zones spécialement aménagées à l'extérieur des bâtiments pourront accueillir les fumeurs.

Boissons alcoolisées, drogues et stupéfiants

Pour des raisons de sécurité et de santé, il est strictement interdit de consommer de l'alcool, des drogues et des stupéfiants dans l'enceinte du GROUPE TRACE conformément aux textes de loi en vigueur. Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux du GROUPE TRACE en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances telles que la drogue ou les stupéfiants.

Repas

Pour des raisons d'hygiène, les locaux affectés au poste de travail ne sont pas des salles de repas. Des locaux spéciaux sont mis à disposition des stagiaires. Il appartient à chaque stagiaire utilisant ces locaux de respecter ces lieux communs notamment en le laissant dans un état de propreté absolue. Chacun est responsable de la propreté et du rangement de son poste de travail en dehors des actions de nettoyage menées par des intervenants extérieurs.

Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans l'enceinte du GROUPE TRACE. Le stagiaire doit en prendre connaissance.
En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de TRACE SOFTWARE INTERNATIONAL ou des services de secours.

Article 3 - DISCIPLINE GENERALE

Accès aux locaux de formation

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- ✓ D'entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation
- ✓ D'entrer dans les locaux de formation en dehors de l'horaire défini pour la formation sauf autorisation préalable
- ✓ D'introduire ou y faire introduire des personnes étrangères sans autorisation préalable du formateur
- ✓ Causer du désordre dans les locaux
- ✓ De quitter le stage sans motif,
- ✓ D'emporter aucun objet sans autorisation préalable

Horaires

Les stagiaires doivent respecter les horaires définis dans la convocation établie par TRACE SOFTWARE INTERNATIONAL , sauf accord commun avec le formateur.

Toute absence prévisible du stagiaire, et ce quelle qu'en soit la cause, doit être annoncée et déclarée par écrit.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir TRACE SOFTWARE INTERNATIONAL dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures.

En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures.

TRACE SOFTWARE INTERNATIONAL informe immédiatement le financeur (employeur, administration,…) de cet événement.

Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Selon le contexte, les dispositions des Conditions Générales de Vente de TRACE SOFTWARE INTERNATIONAL s'appliqueront.

Obligations de réserve et de discrétion professionnelles

Les stagiaires sont tenus :

- ✓ D'adopter dans le cadre de la formation une tenue, un comportement et des attitudes garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.
- ✓ De conserver en bon état et de respecter tout matériel mis à disposition dans le cadre des formations et ce uniquement à des fins professionnelles et en aucun cas à des fins personnelles
- ✓ De ne pas se livrer à des travaux personnels sur le temps de la formation et de conserver l'utilisation de son téléphone portable sur le temps des pauses.

Article 4 – MESURES DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif par le formateur ou par le responsable de TRACE SOFTWARE INTERNATIONAL ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- ✓ avertissement écrit par le responsable de l'entreprise ou par son représentant, transmis à l'entreprise employeur
- ✓ exclusion définitive de la formation

Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien.

Le responsable de TRACE SOFTWARE INTERNATIONAL informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Fait à SAINT ROMAIN DE COLBOSC, le

Signature de la société